

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2015

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Point sur les travaux de Rénovation de l'atelier communal (Avenant Lot 7, Fin des travaux, Nettoyage, Point financier, Porte ouverte)
- Point sur les aménagements de sécurité routière sur la commune
- Budget commune – Décision modificative budgétaire n°2
- Délibération pour la création d'un emploi saisonnier
- Délibération pour le remplacement d'un titulaire indisponible
- Délibération pour la création du grade Adjoint administratif de 1^{re} classe
- Mise à jour du tableau des emplois
- Droit à la formation des élus
- Questions orales lors des conseils municipaux
- Acquisition d'extincteurs
- Droit de préemption – Parcelles A344, A616, A620, A621, A623
- Permis exclusif de recherche de Mines

Informations et questions diverses

- Projets d'investissements 2016
- PLUi
- Informations sur les réfugiés
- Point sur la loi NOTRE
- Rapport du SDIS
- Repas du CCAS
- Journée du 19 septembre 2015
- Divers

Convocations adressées le 14 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix huit septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – RABEC – PRINCE – JARRY – HELAINE - BLAIN – BENEFIX – Mmes – GEMIN – POIRIER – LEROUX - AUBRY

Absents excusés : Mmes VERON, VETTIER

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS A DELIBERATION

Point sur les travaux de Rénovation de l'atelier communal

Avenant Lot N°7

Concernant le lot n°7, menuiseries intérieures, il y a lieu d'observer qu'en accord avec l'entreprise, les stores initialement prévus au marché ont fait l'objet d'un remplacement par des films à coller sur les fenêtres. En conséquence, cette opération entraîne une moins value de 304,20 € TTC que le Maire présente au Conseil Municipal. Après délibération, ce dernier valide cet avenant n°2 du lot n°7.

Bilan financier de l'opération

Les travaux, en dehors de quelques finitions, sont maintenant terminés. Un bilan financier est présenté au Conseil Municipal et fait apparaître un marché initial adopté à hauteur de 105 635,51 € HT majoré par les différents avenants, ce qui représente un coût total HT pour la commune de 107 345,72 €. Il reste à la date du 18 septembre un solde de paiement à réaliser de 14 574,16 € TTC.

A titre de rappel, ces travaux ont bénéficié de 2 subventions :

- la réserve parlementaire à hauteur de 10 000 €
- la DETR 2015 de 16 587,95 €.

Porte ouverte au public

Cette dernière est prévue le samedi 17 octobre de 9h à 12h et elle se déroulera en présence du député ; ce dernier étant attendu aux environs de 11h.

Point sur les aménagements de sécurité routière sur la commune

A plusieurs reprises ce problème a été évoqué en Conseil Municipal mais de façon trop ponctuelle. En conséquence, et pour intégrer ces aménagements à venir dans une vision d'ensemble plus globale, notamment tout ce qui concerne la sécurité routière dans la traversée du bourg et de Libaret par la RD 147, le Maire propose de réunir une commission regroupant des Conseillers Municipaux, des représentants de la DDT et de la gendarmerie pour étudier la faisabilité de ces aménagements. Le Conseil Municipal valide cette démarche.

Budget commune : décision modificative budgétaire n°2

Pour tenir compte du capital à rembourser concernant l'emprunt de 20 000 € réalisé en juillet, il y a lieu de prévoir la décision modificative budgétaire suivante :

Section investissement

Dépenses

Compte 21318	Constructions Autres Bâtiments publics	+ 15 187,95 €
Compte 2152	Installations de voirie (panneaux, potelets)	+ 1 000,00 €
Compte 1641	Emprunt (capital)	<u>+ 400,00 €</u>
Total		+ 16 587,95 €

Recettes

Compte 1341 DETR	+16 587,95 €
------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette décision modificative budgétaire.

Création d'un emploi saisonnier

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier dû à l'ouverture du centre de loisirs durant les vacances scolaires.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 32,5 heures/semaine maximum selon les effectifs et les activités du centre de loisirs

L'emploi saisonnier pour la surveillance à la garderie du matin et du soir ainsi que le service en cantine sera rattaché à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^e classe, échelon 1

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2015
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Remplacement d'un agent indisponible

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

autorise le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Création du grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe

Marie Messenger pouvant prétendre à ce grade à compter du 1^{er} novembre 2015 ; il y a lieu de procéder à la création du grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe à compter du 1^{er} novembre 2015 à temps incomplet sur la base de 21 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 Charges de personnel.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette création.

Mise à jour du tableau des emplois

A la date du 1^{er} novembre 2015, le tableau des emplois et de l'effectif de la commune de La Brûlatte est le suivant :

Etat des emplois et de l'Effectif de la Commune de La Brûlatte au 1/11/2015									
EMPLOIS						EFFECTIFS			
Date délibération	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
29/04/2009	Secrétaire de mairie	29h	Adm	C	Adjoint administratif 2 ^e classe Adjoint administratif principale de 2 ^e classe Adjoint administratif de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	Titulaire	activité	
13/02/2009	Secrétaire de mairie	21h	Adm	C	Adjoint administratif 2 ^e classe Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	Adjoint administratif de 2 ^e classe	Titulaire	activité	
07/10/2011	Agent polyvalent	34h	Tech	C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Titulaire	activité	
28/05/2010	Agent polyvalent	34h	Tech	C	Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique de 2 ^e classe	Titulaire	activité	
28/06/2002	Fonction ATSEM	31h annualisées	Tech	C	Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique de 2 ^e classe	Titulaire	congé maladie	
01/10/2010	Fonction ATSEM	31h annualisées	Tech	C	Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique de 2 ^e classe	Titulaire	activité	
03/12/2004	Cantine/Garderie	33h annualisées	Tech	C	Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique de 2 ^e classe	Titulaire	activité	
16/12/2011	Agent d'entretien	28,5h annualisées	Tech	C	Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique de 2 ^e classe	Titulaire	activité	
18/09/2015	Cantine/Garderie Vacances scolaires	Non permanent 6,5h/jour maxi	Tech	C	Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique de 2 ^e classe	Contractuel		
18/09/2015	Remplacement temporaire d'un agent	Non permanent		C	Adjoint administratif de 2 ^e classe Adjoint technique de 2 ^e classe				

Le Conseil Municipal valide ce tableau.

Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés

La formation des élus municipaux étant organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales ; il y a lieu d'instituer ce droit à la formation et d'y affecter une somme annuelle à inscrire au budget. Le montant des dépenses de formation ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

● adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

● décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Questions orales lors des conseils municipaux

Il est de tradition que ces questions touchant à l'intérêt général soient posées pendant ou après le Conseil Municipal par un ou plusieurs conseillers. Afin d'encadrer cette procédure, il y a lieu de formaliser cette démarche qui participe à la libre expression des personnes.

Plusieurs possibilités s'offrant au Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré, choisit d'adopter la règle suivante : les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie sera limitée à 30 minutes au total.

Acquisition d'extincteurs

Suite à la visite d'entretien des extincteurs des bâtiments publics de la commune ; la société Sicli a signalé un extincteur hors service à l'école et la nécessité de doter le vestiaire des employés communaux d'un extincteur de même que la chaufferie déjà pourvue d'un système anti-feu.

Après en avoir délibéré et accepté le principe de remplacement de l'extincteur de l'École et du positionnement d'un nouvel appareil dans le vestiaire, le Conseil Municipal est plus réservé quant à l'installation d'un extincteur dans la chaufferie.

En conséquence, le Maire se rapprochera du service incendie pour savoir le bien fondé de cette dernière installation. Un autre devis sera également demandé.

Droit de préemption

Les parcelles A344, A616, A620, A621, A623 concernent des régularisations de parcelles à la Charpenterie et entrent dans la zone urbanisée du PLU de la commune pour laquelle s'exerce le droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit.

Permis de recherches de mines

La préfecture de la Mayenne a transmis le 31 août 2015 un dossier arrivé à la mairie le 10 septembre 2015 relatif à un permis exclusif de recherches de mines intitulé « Permis d'Olivet » pour avis.

Cette demande est présentée par la société SGZ France en vue de l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines portant sur 26 communes du département dans un quadrilatère allant de Vautorte à Saint-Cyr-le-Gravelais. Les substances faisant l'objet de la demande pour une durée de 5 ans sont : l'Antimoine, l'Or, l'Argent, le Plomb, le Zinc, le Germanium, l'Indium et les substances connexes pouvant être associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Projets d'investissements

Le Maire ouvre le débat en proposant des pistes de réflexion pour les investissements de l'année qui vient : la réfection du toit de la sacristie pour laquelle un devis a déjà été réalisé ; l'aménagement de la sécurité routière ; le renforcement de l'aire de jeux déjà existante ; le reprofilage des allées du cimetière pourraient être autant de pistes exploratoires pour l'année 2016.

Bien sûr, ces investissements impliquent que dans le même temps des recherches de subventions soient opérées.

PLUi

Les délibérations prises par les communes sont retournées à la communauté de communes et la réunion du 24 septembre 2015 devrait confirmer probablement le démarrage de la procédure.

Informations sur les réfugiés

Une lettre du 6 septembre 2015, émanant du Ministère de l'Intérieur, informe les élus de la problématique des migrants. Ce courrier rappelle la politique du Gouvernement élaborée depuis août 2014 et détaille notamment les mesures prises avec l'Allemagne pour que dans le cadre de l'Europe, cette crise migratoire puisse être mieux prise en compte et mieux maîtrisée.

Cette lettre convie les Maires intéressés par l'accueil des réfugiés dans leur Commune à une réunion d'information à Paris le 12 septembre 2015.

Les personnes qui, à titre personnel, sont intéressées à accueillir des familles de migrants sont priées de se faire connaître en Mairie.

Point sur la loi NOTRe

La Loi NOTRe ou Nouvelle Organisation Territoriale de la République vient d'être votée par le Parlement le 7 août 2015.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les grandes dispositions qui, dès 2020, s'appliqueront au bloc communal :

- Désormais aucune Communauté de Communes ne pourra exister si elle ne totalise pas une population égale à 15 000 habitants.
- Les Communautés de Communes vont se voir doter de compétences nouvelles :
 - . renforcement du rôle économique puisque les parcs communaux d'activités seront rattachés aux Communautés de Communes
 - . l'eau et l'assainissement deviendront à partir du 1 janvier 2020 des compétences obligatoires pour les communautés ou les syndicats mixtes
 - . le tourisme devient également compétence obligatoire pour toute communauté de communes.

Au niveau de la Commune, sur simple décision du Conseil Municipal, les CCAS peuvent être dissous ; ceci étant une possibilité pour toutes les communes dont la population est inférieure à 1 500 habitants. Le Maire précise qu'il n'a pas l'intention de saisir cette opportunité.

Rapport du SDIS

De janvier 2015 à juin de la même année, les interventions du SDIS ont représenté 13 sorties dont 10 réservées au secours aux personnes ; soit une évolution de 62,5 % par rapport à la même période de l'année 2014.

Journée du 19 septembre 2015

Dans le cadre de la manifestation de protestation contre la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales, l'Association des Maires de France organise des actions la journée du samedi 19 septembre 2015. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il se tiendra ce jour-là, à la disposition du public de 10h à 12h et qu'il y aura possibilité de signer une pétition dénonçant ces baisses de dotations.

Divers

Réponse à une demande de particuliers

Les propriétaires de la rue des Mésanges ayant demandé qu'une aire de jeux puisse être installée sur le parking du cimetière ; le Conseil Municipal, après en avoir discuté, considère que le positionnement d'une telle zone sur cet emplacement poserait un problème de sécurité.

Par contre, un renforcement de la zone déjà existante sur l'ancien terrain de bicross serait plus approprié. Une réponse sera faite en ce sens par le Maire.

Machine distributrice de baguettes

Cette dernière étant en panne les adjoints sont missionnés par le Maire pour prendre contact avec le boulanger pour savoir comment continuer à assurer ce service.

Car des lycéens

La demande des parents d'élèves pour qu'un passage de car ait lieu concernant les lycéens n'est pas envisageable pour cette année scolaire. Par contre le problème sera réétudié pour la rentrée 2016.

Abri à vélos

Le Maire tient à remercier l'Amicale des parents d'élèves et Monsieur Poirier qui a aidé l'agent communal à installer l'abri à vélos dans la cour de l'école.

Calendrier :

- * 26-27 septembre 2015 : Rassemblement départemental de Motards sur le terrain de football
- * Semaine 42 – mi octobre : Travaux de voirie
- * 17 octobre 2015 : Porte ouverte à l'atelier communal de 9h à 12h
- * 20 octobre 2015 : Commission bulletin à 20h en mairie
- * 30 octobre 2015 : Conseil municipal à 20h30 en mairie
- * 22 novembre 2015 : Repas du CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE		Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY		Mme AUBRY	
M. RAIMBAULT		M. PRINCE		Mme POIRIER	
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VERON	Absent excusé
M. BLAIN		Mme GEMIN		Mme VETTIER	Absent excusé